Date de mise en ligne :

16 AVR. 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20250416-298-25-Al Date de télétransmission : 16/04/2025 Date de réception préfecture : 16/04/2025

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 298/25 du 16 AVR. 2025

Accordant la gratuité de la Maison pour Tous « TA ALOFA » de la Ville du Mont-Dore applicable à la SEM SUD HABITAT NC pour l'organisation d'une réunion de travail prévue le jeudi 17 avril 2025

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie :

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la demande enregistrée sous le n°2949 le 03/03/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°133/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la Maison pour Tous « TA ALOFA » de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1: La mise à disposition de la Maison pour Tous « TA ALOFA » de la Ville du Mont-Dore applicable à la SEM SUD HABITAT NC pour l'organisation d'une réunion de travail prévue le jeudi 17 avril 2025, de 9h à 11h, est consentie à titre gratuite.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la SEM SUD HABITAT NC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 16 AVR 2025

Pour le Maire et par délégation Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Valerie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP

SG (SAG) registre et publication